

**Compte rendu de la 5^e réunion de la mission d'appui technique
Bassin Rhône-Méditerranée
6 novembre 2019 – préfecture du Rhône**

0/ Propos introductifs

Guy LEVI, secrétaire général aux affaires régionales, demande de bien vouloir excuser Monsieur Pascal MAILHOS, préfet coordonnateur de bassin, qui a été retenu par une obligation de dernière minute. Il rappelle qu'il s'agit de la cinquième réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée. La réunion est consacrée à un bilan sur la prise de compétence GEMAPI et à la révision de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin. Elle sera organisée autour de trois temps :

- un premier temps sur la présentation d'un bilan général sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- un second temps sur la présentation d'un bilan sur les transformations de syndicats mixtes en EPAGE, et sur un retour d'expérience du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue ;
- enfin un troisième temps sur la révision de la SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée qui constituera un document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027.

1/ Éléments de bilan sur la prise de compétence GEMAPI

Voir la présentation de la DREAL de bassin sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

La DREAL de bassin présente les principaux éléments d'état des lieux, notamment sur les sujets suivants :

- dynamique globale d'avancement et cohérence vis-à-vis des orientations du SDAGE ;
- modalité d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des sous-bassins versants ;
- recours à la taxe GEMAPI.

Il est rappelé que le SDAGE et la SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée recommandent que l'ensemble de la compétence GEMAPI soit assurée par un seul maître d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants.

En l'absence de questions soulevées par les participants, **le secrétaire général aux affaires régionales** invite la DREAL de bassin à poursuivre la présentation.

2/ Éléments de bilan sur la labellisation des EPAGE

Voir la présentation de la DREAL de bassin sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

La DREAL de bassin présente le nombre d'EPAGE et d'EPTB labellisés sur le bassin ainsi que les démarches en cours, puis compare l'avancement de ces démarches vis-à-vis de la carte 4B du SDAGE 2016-2021 qui cible les secteurs prioritaires pour la création d'EPAGE / EPTB. Enfin un certain nombre de constats sur les EPAGE labellisés et en cours d'instruction sont confrontés avec

les exigences de la doctrine de bassin, sur les sujets suivants : périmètre de l'EPAGE, exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI, transfert et délégation de la compétence.

Michel PINHAS témoigne sur la prise de compétence GEMAPI du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Les transferts de la compétence sont progressifs : d'abord le long des grands axes puis les affluents. Le SYMBHI exerce toute la compétence sur les 3 axes majeurs Isère, Drac, Romanche, et sur les bassins versants du Grésivaudan et du Drac aval. Certains EPCI-FP conservent la compétence GEMAPI sur d'autres bassins versants affluents. A long terme le SYMBHI espère exercer la compétence par transfert sur l'intégralité du grand bassin versant, mais il regrette qu'il soit confronté au paradoxe de ne pas pouvoir prétendre à la reconnaissance en EPAGE en raison de son périmètre alors que la compétence est exercée entièrement et par transfert.

La DREAL Occitanie souligne que lorsque la compétence est déléguée, on identifie le syndicat gemapien à l'instant t, mais cela pose des difficultés de lisibilité dans le temps car l'EPCI-FP peut à tout moment reprendre la compétence. Le transfert offre un schéma de stabilité et de spécialisation qui est préférable : en cela la doctrine de bassin a ses vertus. De plus, derrière la notion d'EPAGE il y a la notion de proximité. L'EPTB est plus éloigné.

François ABBOU témoigne sur les difficultés que traverse l'EPTB Gardons. En raison du contrat financier porté par l'État et du retrait du conseil départemental du Gard, l'EPTB a estimé son déficit de financement à environ 700 000 €/an à partir de 2020, soit 40 % de son autofinancement. Il a revendiqué auprès du gouvernement que :

- les contributions des membres d'un syndicat de bassin puissent être imputées sur leur section d'investissement pour les opérations d'investissement du syndicat ;
- que les participations des collectivités aux EPAGE et EPTB soient déduites du plafond des 1,2 % de la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement prévue dans les contrats financiers entre l'État et les collectivités, contrats dits Cahors.

A défaut d'actions du gouvernement, l'EPTB se verra contraint d'abandonner certaines de ses missions, et l'exercice de la compétence GEMAPI sera fragmenté sur le bassin versant.

Olivier AUDIBERT-TROIN, dans la continuité de l'intervention précédente, explique que les membres de l'EPTB de l'Argens souhaitaient initialement transférer l'intégralité de la compétence GEMAPI, mais qu'en raison des investissements lourds prévus sur le volet « PI », ils ont choisi de déléguer l'item 5 pour financer ces actions sur la section d'investissement de leur budget. Il souligne le paradoxe de cette contrainte financière : un EPCI-FP seul peut financer à l'aide de sa section d'investissement, alors qu'un EPCI-FP qui a décidé de confier toute la compétence GEMAPI par transfert à un syndicat de bassin versant peut rencontrer des difficultés financières. Une dérogation existe et concerne les syndicats d'électrification et les ports. Il demande qu'elle soit étendue aux syndicats mixtes de bassins versants.

Jean-Luc MASSON indique que le SYMADREM a également fait remonter ce problème. Pour pallier à cette difficulté, les conseils régionaux et les conseils départementaux sortent des établissements et subventionnent en investissements les opérations.

Le secrétaire général aux affaires régionales prend note des demandes et conclut qu'il faut d'une part attendre les décisions qui seront prises par Bercy, et d'autre part remobiliser le Ministère de l'intérieur, qu'il s'engage à saisir par courrier au sujet des Contrats Cahors.

3/ Témoignage du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue

Voir la présentation du syndicat sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

Philippe ALPY, président du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL) témoigne sur la structuration de la compétence GEMAPI sur son territoire et sur la démarche de transformation en EPAGE du syndicat. Le projet d'EPAGE a été examiné au comité d'agrément du comité de bassin du 11 octobre 2019 et a reçu un avis favorable.

Le territoire est à dominante rurale. Il y a peu d'enjeux relatifs aux inondations. Des digues existent sur le périmètre du syndicat voisin, sur le secteur de la basse Loue.

Les EPCI-FP ont été invités très tôt à travailler sur la gouvernance dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haut Doubs Haute Loue. Tous les acteurs se sont mobilisés, y compris le conseil départemental du Doubs.

Dès le départ, le choix du transfert de la compétence GEMAPI était acté, pour garantir la pérennité du syndicat. Un travail de pédagogie a permis de convaincre certains EPCI réfractaires. Le SMHDHL est né de la fusion des deux syndicats pré-existants. La transformation en EPAGE est l'aboutissement de cette démarche ambitieuse portée par les élus.

La DREAL Occitanie témoigne en indiquant que sur la région Occitanie il y a une très bonne structuration de la compétence à l'échelle des bassins versants. L'outil « syndicat mixte de bassin versant » apporte de nombreux bénéfices et permet de réaliser un travail de fond sur toutes les dimensions des politiques de l'eau.

Jean-Patrick MASSON demande quels sont les arguments et les intérêts du transfert par rapport à la délégation.

Philippe ALPY répond que l'eau est un bien commun. Un syndicat mixte de bassin versant constitue un outil doté de bases solides pour assurer la gestion de ce bien commun dans sa globalité. Evidemment il y a un travail de fond à réaliser et le syndicat doit pouvoir présenter aux élus un programme d'actions chiffré sur 5 ans pour les rassurer sur leur choix du transfert.

Lorsque le syndicat exerce par délégation, il est à la merci de l'EPCI et constamment dans l'incertitude sur la pérennité de l'engagement de l'EPCI et de ses financements. Cela d'autant plus en période post-électorale, où les nouveaux élus peuvent faire le choix de reprendre la compétence GEMAPI. Néanmoins, Philippe ALPY reconnaît que le transfert peut mettre en difficulté certains EPCI lorsque le volet « PI » est conséquent d'un point de vue financier.

Jean-Luc MASSON témoigne sur la démarche SOCLE du SYMADREM et indique que tous les acteurs ont demandé le transfert. Celui-ci est plus adapté que la délégation puisque les actions à réaliser s'inscrivent dans la durée et le transfert est pérenne. De plus le syndicat détient de façon claire l'entière responsabilité, alors qu'en cas de délégation la limite entre les responsabilités est floue.

François ABBOU ajoute que le transfert permet de mutualiser les compétences, de les capitaliser, et les développer au sein d'une équipe qui acquiert de l'expérience et des connaissances pointues

sur le long terme. La délégation confère une instabilité et peut avoir comme conséquence pour le syndicat de licencié une personne extrêmement compétente, puis quelques années plus tard d'avoir à ré-ouvrir le poste et former de nouveau un agent.

Olivier AUDIBERT-TROIN intervient pour faire part d'une autre difficulté que rencontre l'EPTB de l'Argens. Les délais d'instruction des dossiers de travaux sont très longs, de 12 à 18 mois, alors que la population qui vit en zone inondable ne peut pas attendre compte tenu des enjeux de sécurité. Il propose deux solutions :

- 1/ une commission PAPI départementale est pilotée par le préfet de département et réunit tous les services concernés et les porteurs de projets régulièrement ;
- 2/ la mise en place de procédures d'enregistrement (procédure simplifiée).

Jean-Luc MASSON apporte un retour d'expérience et indique que depuis 2012 ont été mis en place des comités de coordination co-présidés par le préfet du Gard et le président du SYMADREM et réunissant les deux DREAL et les deux DDT, et que cela fonctionne très bien.

Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, indique qu'une instruction ICPE a déjà pu être réalisée en 7 mois grâce à un mode projet intense et deux années de travail sur le dossier en amont. Il souligne également l'importance d'aborder les projets sous les deux angles GEMA et PI.

Le secrétaire général aux affaires régionales indique qu'il est difficile de conduire une instruction en moins d'un an. Le rôle du préfet de département est de mobiliser les services et d'organiser leur coordination pour qu'ils réduisent les délais sur des dossiers prioritaires. Par ailleurs, il remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation, et leur demande de bien vouloir l'excuser car il est attendu pour présider une seconde réunion qui est sur le point de commencer.

4/ Révision de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin

Voir la présentation de la DREAL de bassin sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

Voir les documents de la SOCLE actuelle sur :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/socle/index.php>

La DREAL de bassin rappelle que la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée comporte un volet sur la compétence GEMAPI et un second sur les compétences « eau potable » et « assainissement ». La SOCLE constitue désormais un document d'accompagnement du SDAGE et doit donc suivre le même calendrier d'élaboration que le SDAGE 2022-2027. La DREAL de bassin présente les principes de révision du document, rappelle les recommandations existantes, et énonce les premières pistes d'évolution.

Philippe ALPY indique que les titres des recommandations sur la compétence de gestion des eaux pluviales sont à mettre à jour suite aux évolutions législatives apportées par la loi Ferrand.

Il évoque par ailleurs la valeur ajoutée des instances de concertation multi-acteurs telles que les CLE sur les territoires. Ce type de « parlement de l'eau » local conduit à des solutions gagnantes-gagnantes et permet une animation des acteurs du territoire. La SOCLE pourrait être renforcée sur ce point.

La DREAL Occitanie suggère d'apporter du concret et de mettre en perspective le sens de chaque item de la compétence GEMAPI et leurs interactions, ainsi que celui de la notion de vision intégrée de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant. Par exemple, les différentes missions de la GEMAPI peuvent se concevoir comme les composantes fonctionnelles de la « gestion hydraulique intégrée des écoulements » d'un bassin versant :

- la mission 1° correspond à la gestion du lit majeur ;
- la mission 2° correspond à la gestion du lit mineur ;
- la mission 5° correspond à la gestion des ouvrages et des aménagements de protection contre les inondations et à la défense contre la mer ;
- la mission 8° correspond à la gestion du lit moyen.

Conclusion

Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation. Cette 5^e réunion de la MATB était la dernière puisque le décret de fin 2018 avait prolongé son action jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, si le besoin se fait ressentir, le préfet coordonnateur de bassin pourra décider de manière informelle d'organiser une réunion de ce type.

Liste des présents

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M Guy LEVI, secrétaire général aux affaires régionales ;
- M Yannick MATHIEU, directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL de bassin ;
- M Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- M Guillaume GONZALEZ, représentant de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M Gabriel LECAT, représentant de la DREAL Occitanie ;
- Mme Ethel ROSENTHAL, représentante de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

Au titre des représentants élus :

- M François ABBOU, représentant de Jacques LAYRE, vice-président de l'EPTB Gardons ;
- M Philippe ALPY, président du syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;
- M Olivier AUDIBERT-TROIN, président de l'EPTB de l'Argens ;
- M Cédric BORGET, représentant de Landry LEONARD, président de l'EPTB Saône-Doubs ;
- M Jean-Luc MASSON, président du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;
- M Jean-Patrick MASSON, président du syndicat du bassin de l'Ouche (SBO).

Autres participants :

- Mme Delphine BARRIAU, EPTB de l'Argens ;
- M Lionel GEORGES, EPTB Gardons ;
- M Michel PINHAS, syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- M Cyril THEVENET, syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;
- Mme Catherine PRUDHOMME, secrétariat général pour les affaires régionales ;
- M Jérôme CROSNIER, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Hélène MICHAUX, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Diane SANTENS, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Kristell ASTIER-COHU, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.